

REGLEMENT DU JEU BOOST ROLAND GARROS

Article 1 – Société organisatrice

PEPSICO FRANCE SNC, au capital de 47.065.000 €, dont le siège social est situé 420 rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes cedex, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 381 511 039 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un grand jeu du 5 Mai 2015 au 30 Juin 2015 inclus, ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat par tirage au sort intitulé « Jeu Boost Roland Garros ».

Ce jeu sera mis en place sur le site web suivant : www.clubtropicana.fr (ci-après dénommé le « Site »), et sur l'application Club Tropicana accessible en téléchargement sur l'Appstore et sur Google Play.

Article 2 – Les participants

Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la Société organisatrice, des prestataires de l'opération et de leur famille ainsi que le personnel de l'Etude PETEY – GUERIN – BOURGAC, Huissiers de Justice, 75008 Paris. La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le jeu est limité à une participation par personne (reconnu via son nom, prénom et son adresse email). Il est expressément interdit à une même personne de participer sous des identités différentes ou à partir de plusieurs adresses électroniques.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu Boost Roland Garros et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de toute dotation potentiellement remportée, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à indemnisation.

Article 3 – Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Sur la page d'accueil du site clubtropicana.fr
- Sur la page d'accueil de l'application smartphone Club Tropicana
- Dans les newsletters du Club Tropicana
- Sur la fan page Facebook Tropicana France

Article 4 – Modalités de participation

4.1. Pour participer au Jeu via le site ou l'application mobile, le participant doit :

- Se rendre sur la page www.clubtropicana.fr ou sur l'application mobile Club Tropicana
- Remplir le formulaire d'inscription Nom, Prénom, Date de naissance et adresse email.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation au présent Jeu. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrements ou d'enregistrements multiples par foyer.

Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation.

La participation au Jeu vaut acceptation par les participants des termes du présent règlement.

Les participants s'engagent à respecter les dispositions du règlement et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, la Société Organisatrice aura la possibilité de considérer la participation et/ou la remise du prix comme nulle.

- Le participant doit ensuite cliquer sur le bouton « je m'inscris » pour être inscrit au tirage au sort
- Une fois sur la page de confirmation d'inscription, il est demandé au participant de remplir ses coordonnées postales pour recevoir son lot au cas où il serait tiré au sort
- Si le participant n'est pas déjà membre du Club Tropicana, il accède à une chance supplémentaire d'être tiré au sort s'il s'inscrit au Club Tropicana en remplissant à minima les informations adresse email, mot de passe et question secrète.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Un seul tirage au sort sera effectué et aura lieu 15 jours à compter de la fin du jeu. Le tirage au sort sera effectué par l'Étude PETEY – GUERIN – BOURGAC, Huissiers de Justice, 75008 Paris.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu.

Toute information ou coordonnée incomplète, invalide, et/ou présentant une anomalie, ne sera pas prise en considération, le gagnant ne pourra prétendre à la dotation mise en jeu et le lot sera perdu.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Seuls les gagnants enregistrés par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice pourront bénéficier des lots.

Article 6 - Les lots

Sont mis en jeu 100 packs : 61 raquettes Babolat et 40 sacs Babolat sont à gagner.

La valeur d'une raquette unitaire est de 150€TT et le sac unitaire de 30€TTC.

La valeur indiquée pour les lots correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les lots sont envoyés par Transport Colissimo Access TS2.

Article 7 – Remise des lots

Les gagnants des lots seront avertis par email à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation.

Toute coordonnée incomplète (nom, prénom, adresse complète, adresse e-mail et/ou téléphone) ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné sera attribué à un suppléant. Les lots non réclamés dans un délai de 2 semaines à compter de la fin de l'opération seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Si un gagnant ne réclame pas son gain, ou ne peut pas bénéficier de son gain dans les délais prévus pour quelque raison que ce soit, son gain sera alors définitivement perdu et ne pourra en aucun cas être remis en jeu ou attribué à une autre personne, qu'il s'agisse d'un participant au jeu ou non.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant les dommages ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants et d'une manière générale de toute insatisfaction qui pourrait intervenir lors de l'utilisation des lots. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer, tout ou partie, des lots par d'autres de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, en cas de difficulté extérieure (force majeure, événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice) pour obtenir ce qui a été annoncé, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 8 – Adresse du jeu

Pour toute question merci d'écrire à :

PepsiCo France SNC

Service marketing Tropicana

Jeu Boost Roland Garros

420 rue d'Estienne d'Orves

92705 Colombes Cedex

Article 9 – Remboursement des frais de participation

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 31 /07/2015 inclus (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse du Jeu (article 8).

9.1. Demande de remboursement

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- les nom, prénom, adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu) ;
- la date, l'heure et la durée de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné en attestant ;

- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse Epargne).

9.2 Frais dont le remboursement peut être demandé

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont :

1) les frais de connexion à Internet, uniquement si le participant accède au Jeu en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un forfait correspondant à 0,20 € TTC.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

2) les photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement : remboursement sur la base forfaitaire de 0,15 €.

3) les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation : remboursement sur la base du tarif lent 20g en vigueur dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement (un seul remboursement par foyer, et mêmes nom, adresse et RIB).

La Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque participation au Jeu pour un identifiant donné (nom, adresse électronique) et se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée.

9.3. Modalités du remboursement

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou postal dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB ou RICE.

Il sera effectué un maximum d'un (1) remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 31/07/2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à PEPSICO France SNC , Service Marketing Tropicana, Jeu Boost Roland Garros 420 rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes cedex.

Les données personnelles communiquées par les participants au cours du jeu sont nécessaires pour valider leur participation, elles seront utilisées par la Société PEPSICO France SAS et par ses sous-traitants exécutant certaines tâches matérielles et/ou techniques indispensables liées à la gestion du jeu (vérification, envoi des dotations, etc ...).

Article 11 – Limite de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (notamment en cas de dysfonctionnement des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu)

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé,

- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (notamment pour des problèmes d'acheminement ou de retard ou perte de courrier postal)

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, de modifier et de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu.

Article 12 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude, l'Etude PETEY – GUERIN – BOURGAC, Huissiers de Justice, 75008 Paris.
- L'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet est disponible et consultable pendant toute la période du jeu sur

<http://jeux.clubtropicana.fr/content/reglement.pdf>

Les réclamations relatives au présent jeu, ainsi que les demandes de remboursement de frais de connexion ou de règlement de jeu, peuvent être adressées à l'adresse du jeu, avant le 31 Juillet 2015 minuit, le cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, les réclamations ou demandes ne seront plus recevables.

La loi qui s'applique est la loi française. Pour tout litige directement ou indirectement lié au présent jeu, les participants acceptent d'être soumis aux lois françaises en vigueur.